

# Séance du 1<sup>er</sup> Décembre

L'an mil neuf cent trente, le quatorze Décembre, neuf heures du matin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Leyret.

Absents : Cerdon.

Présents : Gontard. Chalon. Joseph. Béristant. Chobert. Bertholet. Moreau, Revol. Payson. Rynard.

## Revision exceptionnelle des évaluations foncières

Le Conseil Municipal propose, comme classificateurs, pour la révision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétaires :

dont les noms suivent :

n° 1 - Louis Matras

n° 2 - Joseph Chalon

n° 3 - François Gontard

n° 4 - Elie Coronel

n° 5 - Petrus Grenier

n° 6 - André Guichard

n° 7 - Ferdinand Rimet

n° 8 - Elie Bellégy

Meymous

n° 1 - Henri Deveaux

n° 2 - François Rynard

n° 3 - Léon Genin

n° 4 - Paul Feugier

n° 5 - Alexandre Bertholet

n° 6 - Fernand Payson

n° 7 - Auguste Moreau

n° 8 - Gabriel Acton

a revoir

Jaillans

n° 1 - Félicien Chobert

n° 2 - Charles Déjot

n° 3 - Léonce Mottez

n° 4 - Romain Béristant

Beaumegard.

Le Conseil Municipal demande à M<sup>r</sup> le Préfet de bien vouloir désigner lesdits classificateurs, pour chaque section, proportionnellement aux nombres fixés dans la présente délibération.

élection de 2 délégués pour la constitution des Conseils de disciplines relativement aux employés communaux

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M<sup>e</sup> le Préfet ainsi que de l'extrait transcrit ci-dessous de la loi du 12 Mars 1930 modifiant l'art 88 de la loi du 5 Juillet 1884 et provoquant des garanties de stabilité au personnel communal.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin, secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Constitution des Conseils de discipline instituée par ladite loi.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
délégué titulaire : Benistant Romain : {<sup>1<sup>e</sup> voix</sup>  
bulletin blanc } sur 11

délégué suppléant : Bertholet Alexandre. {<sup>1<sup>e</sup> voix</sup>  
bulletin blanc } sur 11

demande du C. M.  
que les chemins soient ramenés à leur largeur primitive de construction, ou d'amélioration

Le Conseil Municipal  
Considérant que la largeur des chemins vicinaux et ruraux ramenés à leur largeur a été réduite par suite des empiètements successifs des riverains ; que ces empiètements nuisent au bon état et entretien de la chaussée ;

que, par cela même, lesdits chemins deviennent insuffisants à la circulation des véhicules et des machines agricoles.

En vertu de ce vœu, à l'unanimité, que lesdits chemins soient ramenés chacun à leur largeur primitive de construction ou d'amélioration.

Le Maire.

R. Benistant

et Bertholet

J. Bymé

L. Deynat

G. Pernot Bérol

J. Chalais

F. Fontard

C. Moreau

P. Lericq Chabert

# Seance du 8 Janvier 1931

L'an mil neuf cent trente un, le huit Janvier 1931, neuf heures du matin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Segret, Maire.

Présents : tous les Conseillers.

Conditions d'exploitation  
du réseau du chemin-de-fer  
de la Drôme.

M<sup>r</sup> le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'invitation de M<sup>r</sup> le Préfet à délibérer sur les conditions d'exploitation du réseau du Chemin-de-fer de la Drôme, ainsi que de l'avantage n° 2 concernant ce réseau.

Le Conseil Municipal

Considérant que le service et l'exploitation du réseau par tramway vapeur, donnent toute satisfaction soit pour le transport des voyageurs ou soit pour le transport des marchandises

Emet l'avis, à l'unanimité que l'exploitation du réseau soit maintenue dans sa forme actuelle

Dudit

Après avoir <sup>lecture de</sup> lu la note officielle de M<sup>r</sup> le Préfet de la Drôme du 7 Janvier 1931 en ce qui concerne le renouvellement du mobilier de l'école intercommunale de l'Beaucière.

Le Conseil Municipal :

Considérant que :

1 - l'état actuel des finances de la commune ne permet pas d'envisager une aide pour le renouvellement de ce mobilier scolaire

2 - les écoles de la commune reçoivent des élèves qui sont étrangers à la commune de Beauregard. Barret et qu'aucune demande n'a jamais été formulée aux communes d'où viennent ces enfants pour le renouvellement du matériel de nos écoles.

Emet donc l'avis à l'unanimité  
que si y a pas possibilité d'accorder une aide pour le renouvellement des mobilier scolaire de l'école de l'Beaucière.

*et Boutarel*

*Gagnon* *S. Maire*

*Goyet* *R. Béniatant* *L. Segret* *Maire*

*Kervol* *Cerlerat* *Chabot*

*Abboeuf* *Février* *Chabot*

# Session de Février 1931

L'an mil neuf cent trente un, le vingt deux février, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle habituelle de ses réunions, à dix heures du matin, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyller, Maire.

Présents: tous les Conseillers.

Répartiteurs et classificateurs

En ce qui concerne les répartiteurs le

C. M. désigne MM<sup>rs</sup>:

Goutard	François	Meymants
Goutard	Marius	
Matras	Louis	
Rimet	Ferdinand	

Le maire François  
Le Docteur Auguste

Peysson	Marcel	Jaillans
Beaude	Leonce	
Chaloin	Blotane	
Ducaux	Henri	

Bénistant	Romain	Beauregard
Chabert	Félicien	

comme répartiteurs titulaires.

Belley	Elie	Meymants
Chaloin	Joseph	
Chiron	Narcisse	
Guichard	Tudoré	

Bertholet	Alexandre	Jaillans
Eynaud	François	
Maret	Himé	
Genin	Leon	

Dépit	Charles	Beauregard
Astorié	Emile	

comme répartiteurs supplémentaires

Le C. M. désigne M<sup>me</sup>  
 Grenier Narcisse  
 Goutard François  
 Bertholet Alexandre,  
 comme classificateurs dans la commune

Becu Ulysse domicilié à Rochefort-Sauzon  
 Simard Louis " Marches

comme classificateurs forains.

Représentants au Syndicat  
 électrique intercommunal

Ondit  
 Le Conseil Désigne :

M<sup>me</sup> Segret Lucien Maine  
 Bertholet Alexandre 2<sup>e</sup> adjoint

comme représentant de la commune au Syndicat d'électricité  
 intercommunal.

Délégué à la Préfecture  
 pour l'administration du  
 B<sup>e</sup> de bienfaisance

Ondit  
 Le Conseil désigne à l'unanimité

M<sup>r</sup> Charles Dépit  
 comme délégué à la Préfecture pour l'administration  
 du bureau de bienfaisance

Ondit

Le Conseil désigne à l'unanimité :

M<sup>r</sup> Goutard Marius  
 comme délégué à la Commission chargée de la révision  
 de la liste électorale de la Chambre d'Agriculture.

Liste Assistance M. G

Ondit  
 Le Conseil procède à la rectification de la liste A.M. G.

ouverture d'un chemin rural  
 reliant le hameau de  
 L'agier et celui des Vernets

Ondit  
 Le Conseil,

Considérant que le chemin rural qui relie la  
 section de Gaillans au chemin vicinal ordinaire n° 1  
 par le hameau de L'agier n'est pas viable et d'aucune  
 utilité à partir de ce hameau,

Demande à l'unanimité

l'ouverture d'un nouveau chemin rural reliant le  
 hameau de L'agier et celui des Vernets

Frais de recensement  
de la population

Rectification du Chemin  
vienel n°3 - ordinaire

Le Conseil vote la somme de 900<sup>\*</sup> (neuf cents francs) pour le recensement de la population, à prendre sur les dépenses imprévues.

Dudit

M<sup>r</sup> le Maire présente l'état des règlements consentis par les propriétaires riverains pour la cession des terrains nécessaires à la rectification du chemin vienel n°3 ordinaire dans la partie comprise entre la propriété Clément et la partie ouverte près du village de Meynans, suivant projet dressé par les Agents voyers  
Le Conseil,

Vu la délibération du 24 Juillet 1927 déclarant les travaux d'utilité ;

Vu l'état parcellaire des terrains à occuper, ainsi que le montant des indemnités arrêtées entre M<sup>r</sup> le Maire et les propriétaires riverains ;

Considérant que la fixation des indemnités est bien établie ;

Accepte avec reconnaissance les cessions gratuites constatées audit état, s'élevant à 3235<sup>\*</sup>

Approuve le règlement des indemnités proposées par M<sup>r</sup> le Maire ;

Demande l'autorisation d'acquérir lesdits terrains au prix de 3280<sup>\*</sup>

et arrête que ladite somme sera réalisée au moyen d'une imposition extraordinaire qui sera votée pour cette destination

Dispense M<sup>r</sup> le Maire, en application du § 2 de l'art. 19 de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 17 Juillet 1921, de remplir les formalités de transcription des actes et de purge d'hypothèques, en ce qui concerne les indemnités dont la valeur n'excède pas 1500<sup>\*</sup> dues à M<sup>r</sup>.

Demande que ledit projet étant

Gymnotis

S. Maire

E. Boero et Bénistant

S. Maire

Chaloz et Barthélémy

L. Jarryet

G. Gervais

C. Gervais

G. Gentau

J. Gervais

P. Hélier Thabard

B. Gervais

# Séance du 8 Mars 1931

L'an mil neuf cent trente un, le 8 (huit Mars) dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyret, Maire.

Présents : tous les Conseillers.

Liquidation des dépenses  
d'A.M.G en 1930

Sur les comptes de Monsieur le Préfet, concernant les dépenses à Assistance Médicale Gratuite en 1930 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la somme de 1572,79, pour la liquidation définitive des dépenses à A.M.G en 1930, à prendre sur les fonds libres

R. Benistay, Le Maire  
 et Conseiller L. Seyret  
 Gendrelet  
 Guysot Bony 1000  
 Chatelot Gontard  
 Félix Chabot Eymard

# Séance du 5 Avril 1931

L'an mil neuf cent trente un, le cinq avril 1931, quatorze heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyret, Maire.

Présents : onze conseillers

Absent : M<sup>r</sup> Moreon Auguste.

Après un exposé de M<sup>r</sup> le Maire, au sujet de l'école de l'Écancière,

Considérant que les élèves habitant sur Beauregard-Baret et fréquentant cette école sont dans la proportion à  $\frac{1}{3}$  de l'effectif de cette école,

Le Conseil Municipal veut bien s'engager à participer au  $\frac{1}{3}$  des frais de fournitures de charbon  
au  $\frac{1}{3}$  des frais de mobilier scolaire de l'école mixte de l'Écancière telle qu'elle existe actuellement.

École de l'Écancière  
participation à  
au frais de chauffage  
et de mobilier

M<sup>r</sup> le Maire rend compte au C. M. de l'insuffisance des crédits suivants:

Insuffisance de crédit  
exercice 1930

art. 13 - traitement gard. champêtre -	assurances sociales	: 57,98
art. 105 - solaire des cantonnes des chemins vicinaux : assurances sociales		: 66,97
art. 45 - abonnement au téléphone		: 25.

Le C. M. vote à l'unanimité, les compléments du crédit nécessaires  
soit :

art. 13	57,98
art. 105	66,97
art. 45	25.

approbation P. du 13-4-31

---

P. Benistant L. Seyret  
et Muller  
Cerdant Joseph  
Guérin Pierre  
Talain Gontard  
Félix Chabot J. Guérin

---

Séance du 16 Avril 1931

Le seize Avril mil neuf cent trente un, dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de Mairie, sous la Présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyret, Maire

Présents tous les Conseillers

Entrée des classes  
à { 8 h. 30  
13 h. 30 .

Après un exposé de M<sup>r</sup> le Maire,

Le C. M. considérant que l'emploi de l'heure d'été, obligeraient les enfants des écoles, dont la demeure est très éloignée de l'école, à se lever, une heure plus tôt, c'est-à-dire de très bon matin. (trop matin)

Décide qu'à partir du Lundi 20 Avril 1931  
les élèves rentreront en classe

à 8 h 30	le matin
à 1 h 30	l'après-midi

---

P. Benistant L. Seyret  
et Muller  
Cerdant Joseph  
Guérin Pierre  
Talain Gontard J. Guérin  
Félix Chabot

Seance du 26 Avril 1931

8  
97

Monsieur le Maire donne connaissance que au cours de l'enquête concernant le projet de rectification du chemin vicinal n° 3, pendant les 2, 3 et 4 Mars 1931, aucune déclaration ni réclamation n'ont été présentées.

Le Conseil donne approbation complète au projet de rectification du dit chemin ;

approuve le montant réglement des indemnités proposées par le Maire.

P. Benistat Le Maire

~~C. M. Léonard~~ L. Seyret

~~G. Cerey~~ G. Goff

~~J. Guynon~~ J. Revol

~~J. Chalais~~ P. Pontavey

~~J. Guynon~~

Seance du 10 Mai 1931

Le dix Mai mil neuf cent trente un , six heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Mairie , sous la Présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyret, Maire

Présents : tous les Conseillers.

Le Président après avoir ouvert la séance, communiqua au C. M. la décision prise par la Commission Départementale , approuvant le projet de rectification du Chemin V<sup>al</sup> ord<sup>n</sup> 3 , dans la séance du 26 Avril 1931

# Session de Mai

L'an mil neuf cent trente un, le vingt un Juin, neuf heures le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni, conformément à l'art. 46. de la loi du 5 Avril 1884, pour sa dixième session ordinaire de 1931, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyret Maire.

Présents :

Absents : M<sup>r</sup> Morelon Auguste

Nomination du Secrétaire

Examen  
du Compte de l'Exercice 1930

Vu l'art. 53 de la loi du 5 Avril 1884.

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu :

M<sup>r</sup> Eynard François ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M<sup>r</sup> Bernard, Compteur-Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1930 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend :

1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'ex. 1929 ;

2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1930

3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'Ex. 1930, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1931;

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui tant du compte de la gestion 1930 que des opérations complémentaires effectuées en 1931;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1930, arrêtés par le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et dépenses pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M<sup>r</sup> le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'intérêt que la commune en a retiré ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement justifiées

D'délivrance :

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au 31 Mars 1931 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture

interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1930-31 pour la somme de : . . . . . 139.726,45

les dépenses pour celle de : . . . . . 144.382,60

Fait l'excédent de dépenses à 4.656,15

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a reconnu débiteur de Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1930 de la somme de 28.733,89

Art.2: Statuant sur les opérations de 24.047,74

l'exercice 1930-31, sauf le règlement chapitrement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1930, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1931, savoir :

En recette pour 94.050,75

En dépense pour 101.619,82

Où il résulte un excédent de dépenses de 10.569,07

Le résultat définitif de l'exercice 1929, ayant présenté un excédent de recettes de . . . . . 38.790,52

Le résultat définitif de l'exercice 1930-31, égal au résultat du même exercice, est un excédent de recettes de . . . . . 28.221,45

Art.3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails. — Dudit

M<sup>r</sup> le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du compte administratif qui il présente pour l'exercice 1930 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus. cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M<sup>r</sup> Revol ayant obtenu la majorité est élu président  
Où il rapport de M<sup>r</sup> le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 Avril 1884, les ordonnances des 23 Avril 1823 et 1<sup>er</sup> Mars 1835, le décret du 12 Avril 1864 (art. 2, § 2), relatif à la

Examen du Compte  
Administratif  
du Maire

comptabilité de l'Etat, le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 07 Janvier 1866, relatif au compte des Receveurs Municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 Juin 1859 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1930 et les autorisations supplémentaires qu'ils y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1930, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1931 ;

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1930 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

#### — Recettes —

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'ex. 1930 évaluées par les budgets à 92.477,75, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 92.477,75  
De laquelle somme il convient de déduire celle de 1.065,50

Savoir :

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur 1.065,50

Au moyen de quoi les recettes de 1930 deviennent définitivement fixées à la somme de 91.412,25

#### — Dépenses —

Les dépenses créditées au budget de 1930 s'élèvent à 125.562,90 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci... 12.666,31

Total des dépenses présumées 138.229,21

De cette somme il faut déduire celle de 36.609,39

Savoir :

1<sup>e</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci... 16.468,32

2<sup>e</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1931 et à reporter au budget supplémentaire de 1931, ci... 20.141,07

Somme égale 36.609,39

au moyen des deductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1930 sont définitivement fixées à

101.619,82

Les recettes de toutes nature étaient de  
Les dépenses de

91.050.75

101.619.82

10.569.07

D'après un excédent de dépenses de

Le résultat de l'exercice précédent (1929) était  
un excédent de recettes de

38.790.52

Il reste par conséquent un excédent définitif  
de recettes de

28.221.45

qui sera reporté au budget additionnel de 1931

Toutes les opérations de l'exercice 1930 sont déclarées  
définitivement closes et les crédits annulés.

L'appréciée délibération sera jointe, comme pièce justificative  
au budget de 1932.

Vote d'imposition  
pour  
le  
salaire du Garde-champêtre  
et  
insuffisance de revenus

### Dudit

Vu les propositions pour l'exercice 1932, arrêtées par le  
Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur laquelle la  
commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes  
et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est  
demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;  
arrête le budget, savoir :

en recettes à . . . . . 79456,89

en dépenses à 79456,89

Excedent " "

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions  
directes de l'année 1932 les centimes ordinaires communaux  
ci-après :

1<sup>o</sup> pour salaire du garde-champêtre, conformément  
à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1907

47 centimes additionnels au principal des trois  
contributions directes, représentant la somme de . . . . 3.000'

2<sup>o</sup> pour couvrir l'insuffisance des revenus  
affectés aux autres dépenses ordinaires de  
l'exercice 1932, 290 centimes au même  
principal représentant la somme de . . . . 18.700'  
Total 21.700'

### Dudit

Budget Principal du Conseil  
du Service Vicinal

Vu la loi du 24 Mai 1836 (art. 2, 5, 6, 7)

Vu la loi du 31 Mars 1903 (art. 5)

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service

vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grandes communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget communal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies,

Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>e</sup> le Préfet du 6 Juin 1931  
Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal  
relativement au contingent pour les chemins de grande communication  
et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits  
nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année  
1932, de tout conformément aux indications de la colonne 4 des  
tableaux qui précèdent.

### Dudit

#### Budget additionnel Le Conseil du Service Vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction Ministérielle du 24 Juin  
suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal  
pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la  
commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes  
rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal  
des recettes et dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte  
que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet  
exercice est de :

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

### Rélibère

Le reliquat de l'exercice 1930 sera employé conformément aux  
indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non pris au budget de  
1931 seront inscrits aux chapitres additionnels du budget  
conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui  
sont ci-dessous.

### Dudit

#### Budget 1932 du Recveur de Bienfaisance et Compte de gestion 1930 du Receveur

M<sup>e</sup> le Maire expose au C.M. qu'au terme du § 5 de l'art. 70 de  
la loi du 5 Avril 1884 les conseillers municipaux doivent donner  
leur avis sur les budgets et comptes des établissements de  
charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1930  
du Receveur du B<sup>e</sup> de Bienfaisance et le budget de cet

établissement dressé pour l'exercice 1932.

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le bureau de B<sup>ce</sup>;

Vu l'art. 70 de la loi du 5 Avril 1884;

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 Juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires <sup>1932</sup> paraissent bien établies;

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

### Dudit

Admission sur la liste d'assistance aux v. inf. inc.  
de M<sup>e</sup> Gheston Marie

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, formulée par M<sup>e</sup> Gheston Marie, née à Baumegard-Baret le 18 Avril 1864 et demande au C. M. d'émettre un avis sur cette demande.

S. L. M.

Après étude du dossier présenté

Vu l'avis favorable donné par la Commission administrative du B<sup>ce</sup> de B<sup>ce</sup>

Considérant que la sus-nommée est privée de ressources  
Prononce l'admission de la nommée Gheston Marie sur  
la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables  
de la commune à dater du 1<sup>er</sup> Juillet 1931. (H<sup>o</sup> par mois)

### Dudit

Contrôle des contributions Le Conseil

directes de Bourg-de-Péage

Rétablissement : voeu

Considérant que la suppression du contrôle des contributions directes de Bourg-de-Péage, depuis le 1<sup>er</sup> Mai 1931, porte un préjudice sérieux à tous les contribuables du canton, en les obligeant à un déplacement coûteux pour tous renseignements ou réclamations sur les impôts;

Que, d'autre part, au moment où l'on demande le maximum de rendement à l'impôt, il semble équitable que l'on accorde par compensation aux contribuables quelques facilités pour leur permettre de se renseigner;

Proteste énergiquement contre la suppression du contrôle de Bourg-de-Péage et demande immédiatement son rétablissement.

Le Maire.

*camus Félix Chabot*

Le Sieur et Bénistant

*Berclaz*

Gontard. Ballot

*Georges Foza*  
*Paul Chatelin*

# Session d'Avril 1931

S'an mil neuf cent trente un, le trente florêt, neuf heures du matin, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, pour la session d'avril 1931.

Tous les Conseillers sont présents.  
M<sup>r</sup> Eymard François est élu Secrétaire.

## Élargissement d'un

tournant du ch. rural d'Uze demande d'élargissement d'un tournant du chemin rural des Vagiers au hameau des Vagiers au Vernet près de la Maison Boulet.  
pris de la maison Boulet

Le Conseil donne avis favorable à ce projet, le tournant susnommé constituant un passage difficile.

Donne à M<sup>r</sup> le Maire tout pouvoir pour traiter avec M<sup>e</sup> Véjovet pour acheter le terrain nécessaire à cette amélioration.

## Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les violents orages et les pluies abondantes qui ont eu lieu le 26 Juillet 1931 et le 2 florêt 1931 ont occasionné des dégâts importants aux chemins ruraux et vicinaux de la commune, en raison de la déclivité du terrain.

Cet état de choses a rendu à peu près impraticable le passage en de nombreux endroits et la circulation générale dans la commune est ainsi devenue très difficile gênant considérablement le passage des voitures et le transport des denrées agricoles.

suivant un état dressé par l'Ingénieur du Service Vicinal les dégâts occasionnés notamment aux chemins vicinaux, sont évalués aux chiffres ci-après :

Chemin vicinal ord <sup>re</sup> n° 1	:	8.000 *
- d° -	n° 2	9.000 *
- d° -	n° 3	6.000 *
Point	23.000 * au total	

Le Conseil Municipal

Vu les dégâts ci-dessus mentionnés et le manque de ressources communales

Collate des Pouvoirs Publics les différentes subventions ou secours qui peuvent être accordés en la circonstance, afin de permettre à la commune d'opérer le plus tôt possible les réparations urgentes et très nécessaires qui devront permettre la viabilité des chemins survisés.

Emprunt de 11.450<sup>f</sup>  
pour construction ch. val  
n° 3.

Le Conseil, après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire  
et ouï la lecture d'une lettre du 2 juillet 1931  
de M<sup>r</sup> le Préfet, invitant le Conseil à contracter un emprunt  
de 11.450<sup>f</sup> pour servir avec d'autres ressources au paiement des  
travaux de construction du chemin vicinal ord<sup>e</sup> n° 3.

Décide de contracter un emprunt de 11.450<sup>f</sup> qui serait  
remboursable en 30 ans par annuités de 745,12 et au moyen d'une  
imposition extraordinaire de 12 centimes par franc à recouvrer  
pendant 30 ans à compter de 1932.

En outre et concurremment avec ces 12 centimes Le C. M s'engage  
à affecter à la garantie du Service des annuités le produit des  
allocations sur le fond commun des contributions indirectes et sur la taxe  
d'affaires.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé fendant  
30 ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit  
Foncier au Trésor Public.

Assistance aux Vieillards  
(M<sup>r</sup> Rey Hononine)

Après examen du dossier de demande présentée par M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Rey  
à Meynans, née à Beauregard. Bâti le 9 juillet 1864  
Un avis favorable donné par la Comm<sup>e</sup> Adm<sup>e</sup> du B<sup>e</sup> du B<sup>c</sup>  
Considérant que la sus-nommée est privée de ressources

Prononce l'admission de la sus-nommée sur la liste d'assistance  
à dates du 1er septembre 1931 au taux de 32,50 (par mois)

Assistance médicale

Considérant les ressources plus que modestes de M<sup>e</sup> Talon  
(à Meynans)

Vu le certificat du 28 juillet du Médecin du Dispensaire  
d'Hygiène sociale de Romans, établissant que les enfants de  
la sus-nommée : Talon Marius et Talon Jeanne, vu les  
circonstances, devraient faire un séjour de quelques mois  
dans un pensionnat ;

Décide d'admettre ces deux enfants sur la liste A.M.G  
1<sup>re</sup> catégorie.

L. Deyrat E. Benistant Joseph Gueulerat  
C.S. Butkobis J. P. Gontard  
A. Morin Félix Chabot R. Gontard  
Chalais

## Séance du 11 Octobre 1931

Le onze Octobre mil neuf cent trente un, dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Leyfer, Maire.

Absent : M<sup>r</sup> Eynard, M<sup>r</sup> Peysson  
Présents : les autres conseillers

M<sup>r</sup> Chabert est désigné pour secrétaire de séance

*M. Chabert*  
Désignation  
des classificateurs

M<sup>r</sup> Maire demande au C.M. de bien vouloir procéder à la nomination de classificateurs.

Sont désignés pour chaque section

n <sup>o</sup>	1 - Matras	Louis	1
2 - Chaloin	Joseph	2	
3 - Gontard	François	3	
4 - Coronel	Elie	4	
5 - Grenier	Pétrus	5	
6 - Guichard	André	6	
7 - Rimet	Ferdinand	7	

pour la section de Meynans.

n <sup>o</sup>	1 - Deveaux	Henri	1
2 - Eynard	François	2	
3 - Fugier	Paul	3	
4 - Bertholet	Alexandre	4	
5 - Peysson	Fernand	5	
6 - Moreon	Auguste	6	
7 - Acton	Gabriel	7	

pour la section de Jallans

n <sup>o</sup>	1 - Chabert	Félicien	1
2 - Dépit	Charles	2	
3 - Mottet	Leonce	3	
4 - Bénistaut	Romain	4	

pour la section de Beauregard

Le Conseil Municipal demande à M<sup>r</sup> le Préfet de bien vouloir fixer le nombre des classificateurs proportionnellement aux nombres fixés dans la présente délibération.

Classificateurs forains

Sont désignés

M<sup>r</sup> Beau Ulysse domicilié à Rochefort-Saintonge  
Simard Louis - d<sup>o</sup> a Marches  
comme classificateurs forains

taxe sur les chiens.

### Rudit

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture au C.M. d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet, en date du 30 septembre 1931, relative à deux modifications apportées à la loi du 31 Juillet 1920.

1<sup>e</sup> ramener à 2 le nombre de catégories de chiens, au point de vue taxe

2<sup>e</sup> augmentation du taux maxima de la taxe

40<sup>t</sup> pour 1<sup>er</sup> Catégorie

10<sup>t</sup> - 2<sup>t</sup> -

pour les communes de moins de 50.000 h.

L.C.M.

Décide de fixer les nouvelles taxes, comme suit :

1<sup>er</sup> catégorie : chiens d'agrement ou de chasse 15<sup>t</sup>

2<sup>e</sup> - d<sup>e</sup> : chiens de garde et autres 5<sup>t</sup>

### Rudit

Demande assistance aux f. en couches Champy Emmanuel.

Le C.M. après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire décide d'admettre au bénéfice de l'A. familles en couches M<sup>r</sup> Champy Emmanuel néé Trood dont les ressources insuffisantes nécessitent une aide financière

### Rudit

École de l'enclosie participation à l'achat du mobilier scolaire

Après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire

Le C.M. décide d'intervenir dans le rapport si  $\frac{1}{3}$  (un tiers) dans les frais d'achat de mobilier scolaire de chauffage

### Rudit

Le Conseil

Prélèvement de 5.000<sup>t</sup> sur fonds libres pour entretien ch.r.o. n° 1 et 2

Considérant que des réparations urgentes seraient nécessaires dans le plus bref délai, sur chemin vicinal n° 1

que l'état des chemins vicinaux n° 1 et n° 3 nécessite la pose de 1 buse au n° 1  
2 buses au n° 3

Décide de voter la somme de 5.000<sup>t</sup> à prélèver sur les fonds libres de la commune

Soit 3000<sup>t</sup> pour les 3 buses

2000<sup>t</sup> pour les réparations urgentes sur n° 1

Port de 2000° en dépense  
du crédit porté en recette  
pour achat cinema  
(approuvé par R. P. le 23-10-31)

Après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire concernant le crédit  
de 2000° (subvention du Ministre agriculture) pour l'achat du  
cinéma de Meynans

Le C.M. décide de porter en dépense cette somme  
portée déjà en recettes.

## Session de Novembre 1931

L'an mil neuf cent trente un, le vingt neuf Novembre, neuf heures  
du matin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire dans la Salle de la Mairie, sous la présidence  
de

Absent : M<sup>r</sup> Chaloin

Présents : Gontard - Cérlerat - Joseph - Peintant - Chabert -  
Bertholet - Revol - Eynard - Leysson - Moreon -

Revision listes électorales. Le Conseil Municipal désigne :

Nomination de délégués 1) en qualité de délégué pour la rédaction des tableaux  
rectificatifs =

pour la section de	<table border="0"> <tr> <td><u>Meynans</u></td> <td>Gontard Marius</td> </tr> <tr> <td><u>Jaillans</u></td> <td>Bertholet Alexandre</td> </tr> <tr> <td><u>Beauregard</u></td> <td>Dépit Charles</td> </tr> </table>	<u>Meynans</u>	Gontard Marius	<u>Jaillans</u>	Bertholet Alexandre	<u>Beauregard</u>	Dépit Charles
<u>Meynans</u>	Gontard Marius						
<u>Jaillans</u>	Bertholet Alexandre						
<u>Beauregard</u>	Dépit Charles						

2) en qualité de délégué pour faire partie de la C<sup>on</sup> chargée  
de juger les réclamations :

pour la section de	<table border="0"> <tr> <td><u>Meynans</u></td> <td>Dreveton Joseph</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rey Henri</td> </tr> <tr> <td><u>Jaillans</u></td> <td>Peysson F<sup>d</sup></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Leandre Leon</td> </tr> <tr> <td><u>Beauregard</u></td> <td>Blache Félicien</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Gravault Elise</td> </tr> </table>	<u>Meynans</u>	Dreveton Joseph		Rey Henri	<u>Jaillans</u>	Peysson F <sup>d</sup>		Leandre Leon	<u>Beauregard</u>	Blache Félicien		Gravault Elise
<u>Meynans</u>	Dreveton Joseph												
	Rey Henri												
<u>Jaillans</u>	Peysson F <sup>d</sup>												
	Leandre Leon												
<u>Beauregard</u>	Blache Félicien												
	Gravault Elise												

Délégué de l'Administration

- Dudit -

Prévision listes électorales En remplacement de M<sup>r</sup> Peysson Clotilde, décidé  
x Le C.M. désigne à l'unanimité M<sup>r</sup> Moreon Auguste  
Dudit

Après un exposé de M<sup>r</sup> le Maire invitant le Conseil à délibérer  
sur une demande d'admission à l'assistance des femmes en  
couches présentée par M<sup>r</sup> Favron Berthe épouse May Paul  
Le C.M. accepte cette demande l'intéressée étant